

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-29-016
Séance du 29 mai 2024
Date de convocation : 23 mai 2024
Date d’affichage de la convocation : 23 mai 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s’est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	E	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	E	Laurence RAVEROT
Christian PRADIER	E	Gilbert BARRIQUAND	Nadine CHAMARD-COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	E	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	E	Aurore SAMIER
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	E	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 6
Quorum : 14

Objet : URBANISME – Désaffectation et déclassement de l’allée de Montessuit
Rapporteur : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle qu’en vertu de l’article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.
Ainsi, considérant la nature de l’allée de Montessuit, à savoir, une surface de cailloux,
Considérant l’unique usage de l’allée de Montessuit, d’une longueur de 280 m, à savoir, la desserte de l’unique habitation en bout d’allée,
Considérant que ladite allée n’abrite aucun réseau,
Considérant le coût de l’entretien annuel de l’allée, nécessaire à l’accès à l’unique habitation,
Il est proposé à l’assemblée délibérante la désaffectation et le déclassement du domaine public de la collectivité, de l’allée de Montessuit, en vue de sa cession au propriétaire de l’unique habitation en bout d’allée.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-016-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public communal et qu'il convient, préalablement à sa cession, de la désaffecter et de la déclasser,
Considérant que l'allée de Montessuit, d'une longueur de 280 m, n'est pas affectée à une mission de service public,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation de l'allée de Montessuit, d'une longueur de 280 m
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'allée de Montessuit, d'une longueur de 280 m
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-016-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024